



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE, le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Laurence AUBERGER, Christelle CORNILLON, Evangelia de BARBEYRAC, Angélique LE CADRE TOUZEAU, Sarah LE GUICHET BOULANGER, Sandrine MARIN, Céline MURET et Evelynne PELLÉ

Messieurs Jean-Luc DAMBRINE, Pascal DESBOIS, Baptiste DEVIENNE, Bernard FAYE, Ronan JEGOU, Olivier LEBLANC, Denis MORIN, Steve ROBIN, Hadrien VERMERSCH et Jean-Michel VERPLAETSE

Étaient absents : /

Était excusée :

Madame Nathalie BARROSO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAMBRINE

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Nombre de pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Angélique LE CADRE TOUZEAU

~~~~~

**Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut débiter.**

La séance débute à 20h32.

~~~~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres des membres du conseil municipal par mail le 10 avril 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des corrections sont à porter au procès-verbal du 21 mars 2026.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédactions proposées.

~~~~~



***Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026***

**Décisions du Maire**

**Juridique**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- Délibération concernant la nomination d'un référent déontologue
- Délibération concernant la composition de la commission d'appels d'offres
- Délibération concernant la composition de la commission communale des impôts directs
- Délibération actant la composition des commissions municipales
- Délibération concernant la désignation des représentants au SIE-ELY
- Délibération concernant la désignation des représentants au SIARO
- Délibération concernant la désignation des représentants au SIRYAE
- Délibération concernant la désignation des représentants au sein du SILY
- Proposition de volontaires pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales
- Délibération pour l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal

**Finances**

- Délibération pour l'attribution des subventions aux associations – CCAS – Caisse des écoles

**Urbanisme**

- Projet Crédit mutuel



## Décisions du Maire

### **DEVIS SIGNÉS**

Remplacement d'un poteau incendie rue du Bois des Aulnes = 4 499,07 € TTC

Construction d'un mur séparatif au 15 place des Halles = 2 228,40 € TTC.

Travaux de réfection dans le club House utilisé par le Tennis Club d'Orgerus = 9 518,54 €

- Les travaux seront refacturés par la mairie au TCO

## Juridique

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9.  
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres des membres du conseil municipal par mail le 10 avril 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des corrections sont à porter au procès-verbal du 21 mars 2026.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédactions proposées.

### **2026-17 Délibération concernant la nomination d'un référent déontologue**

#### **PRÉSENTATION**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir  
*« consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».*

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par *« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».*

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.



Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement référent médiation pour la juridiction administrative, pour exercer cette mission pour toute la durée du mandat commencé en 2026.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'article R.1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l' élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue. Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R.111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées. C'est le cas pour la communauté de communes du Pays Houdanais qui propose de choisir Monsieur Xavier LIBERT aux communes membres.

### ***OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL***

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;



Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l'élu local ;  
Considérant que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la nomination du référent déontologue selon les conditions mentionnées dans les articles ci-dessous :

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ARTICLE 1 :** Met en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Orgerus.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.

Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Dit que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

**ARTICLE 3 :** Dit que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

**ARTICLE 4 :** Dit que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

**ARTICLE 5 :** Dit que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai



raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

**ARTICLE 6 :** Dit que la collectivité s'engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l'objet d'une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

**ARTICLE 7 :** Précise que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).

**ARTICLE 8 :** Précise que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

**ARTICLE 9 :** Dit que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## **2026-18 Délibération concernant la composition de la commission d'appels d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire dont le fonctionnement est encadré par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Contrairement aux commissions municipales classiques, elle dispose d'un véritable pouvoir de décision. Elle choisit l'attributaire du marché.

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les CCAS/CIAS et les syndicats mixtes sont soumis à l'obligation de CAO. Seuls les établissements publics de santé et sociaux et les offices publics de l'habitat en sont dispensés.

La CAO n'a pas vocation à attribuer tous les marchés. Sa compétence est requise uniquement lorsque la valeur estimée du besoin dépasse les seuils de procédure formalisée. Ces seuils sont fixés à :

- ✓ 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services
- ✓ 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

En dessous de ces montants, il s'agira d'une procédure adaptée. L'attribution relève de l'exécutif (Maire) ou du conseil municipal, sauf si la collectivité décide volontairement de saisir la CAO de manière ad hoc pour avis.

La CAO conserve un rôle en cours de marché. Elle doit obligatoirement émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%.



La composition de la CAO vise à assurer un équilibre entre l'exécutif et la représentation proportionnelle du conseil.

***Composition de la CAO (commune de moins de 3500 habitants)***

C'est le Maire (autorité habilitée à signer les marchés) qui préside la CAO.

+ 3 membres titulaires

+ 3 membres suppléants.

Il doit obligatoirement y avoir autant de titulaires que de suppléants.

Peuvent être invités lors des CAO :

- ✓ Le comptable public (trésorier)
- ✓ Représentant de la DGCCRF
- ✓ Agents compétents et experts techniques.

L'élection des membres de la CAO se fait par les membres du conseil municipal par scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT. Par principe, le scrutin se fait à bulletin secret mais peut aussi se faire à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

Les listes de candidats doivent refléter les listes politiques soumises aux électeurs lors de municipales. La majorité ne peut pas présenter plusieurs listes distinctes (« saucissonnage ») pour capter artificiellement les sièges répartis aux restes et exclure l'opposition.

Monsieur le Maire indique que cette commission n'ayant pas été créée lors de la première assemblée du mandat, il convient de le faire ce jour. Il ajoute que dans une commune comme Orgerus, elle ne sert pas à grand-chose car les montants des marchés atteignent rarement les seuils de cette procédure. Néanmoins, elle est obligatoire.

La procédure devrait normalement se dérouler ainsi, à savoir, présentation de listes constituées de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Or, la liste *Orgerus, c'est vous* a seulement 4 représentants au sein du conseil municipal. Cela aurait pour conséquence, la présentation d'une liste incomplète et dans le meilleur des cas, 1 seul siège attribué sur les 3 car dans un premier temps, il s'agit d'une attribution des sièges en fonction du quotient électoral (6,33 voix pour le conseil municipal d'Orgerus) et dans un second temps, au plus fort reste.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal étant constitué d'une liste « majoritaire » et d'une liste « minoritaire », les résultats ne permettront pas aux élus des deux listes de travailler ensemble, alors que cela est essentiel pour la vie démocratique et la transparence des procédures. Pour lui, le procédé légal n'est pas sain et écarte d'office les membres de l'opposition. Pour lui, à moins que tout le monde vote « contre », la liste minoritaire n'arrivera pas à avoir le nombre de voix requis pour passer.



Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE, le Maire propose de constituer une seule liste avec des membres des deux listes candidates lors des élections municipales : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de la liste *Unis pour Orgerus 2026* et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste *Orgerus, c'est vous*.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve cette proposition de constitution de liste et l'option du vote à main levée.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Election d'une commission d'appel d'offres**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire qui préside, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à main levée, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Se portent candidats pour composer la Commission d'Appels d'Offres :

| TITULAIRES                                             | SUPPLEANTS                                                      |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| M. Denis MORIN<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i>        | Mme Angélique LE CADRE TOUZEAU<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i> |
| Mme Lina de BARBEYRAC<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i> | Mme Marie-Laurence AUBERGER<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i>    |
| M. Jean-Luc DAMBRINE<br><i>Orgerus, c'est vous</i>     | M. Steve ROBIN<br><i>Orgerus, c'est vous</i>                    |

Il est ensuite procédé au vote à mains levées.

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0



Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité, pour faire partie de la CAO avec Monsieur le Maire :

| TITULAIRES                                             | SUPPLEANTS                                                      |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| M. Denis MORIN<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i>        | Mme Angélique LE CADRE TOUZEAU<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i> |
| Mme Lina de BARBEYRAC<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i> | Mme Marie-Laurence AUBERGER<br><i>Unis pour Orgerus 2026</i>    |
| M. Jean-Luc DAMBRINE<br>Orgerus, c'est vous            | M. Steve ROBIN<br>Orgerus, c'est vous                           |

A la suite de l'attribution des sièges :

- ✓ la liste « **Unis pour Orgerus 2026** » obtient 2 sièges
- ✓ la liste « **Orgerus, c'est vous** » obtient 1 siège.

## 2026-19 Délibération concernant la composition de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- ✓ du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- ✓ de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 32 personnes pour la commune d'Orgerus.

## OBJET : Validation de la liste des membres proposée pour la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1650,



Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,  
Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé le 21 mars 2026,  
Considérant qu'il lui revient de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de candidats parmi lesquels il désignera les membres de la CCID.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions à remplir par les commissaires pour exercer cette fonction et procède à la nomination de ces commissaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DE VALIDER** la liste des membres proposés ci-dessous (le Maire étant membre de droit, il n'apparaît pas dans la liste).

|    | Civilité | Nom       | Prénom          | Date de naissance | Impositions directes locales |
|----|----------|-----------|-----------------|-------------------|------------------------------|
| 1  | Monsieur | ARTEL     | Dominique       | 26/08/1959        |                              |
| 2  | Madame   | AUBERGER  | Marie-Laurence  | 04/11/1970        |                              |
| 3  | Monsieur | BASSÉ     | Pierre          | 17/07/1949        |                              |
| 4  | Monsieur | BENOIST   | Pierre          | 03/11/1945        |                              |
| 5  | Madame   | BONNARD   | Irène           | 21/04/1950        |                              |
| 6  | Madame   | BOULANGER | Sarah           | 15/02/1989        |                              |
| 7  | Monsieur | BOURRELY  | Jean-Luc        | 04/10/1958        |                              |
| 8  | Monsieur | CHARAVIN  | Vincent         | 05/02/1976        |                              |
| 9  | Madame   | CHIRADE   | Christine       | 12/06/1965        |                              |
| 10 | Madame   | CORNILLON | Christelle      | 12/04/1976        |                              |
| 11 | Monsieur | DESBOIS   | Pascal          | 24/08/1956        |                              |
| 12 | Monsieur | DEVienne  | Baptiste        | 06/10/1992        |                              |
| 13 | Monsieur | FABUREL   | Michel          | 26/04/1947        |                              |
| 14 | Monsieur | GIBRAT    | Philippe        | 08/04/1955        |                              |
| 15 | Monsieur | GOBERT    | Gilles          | 21/01/1952        |                              |
| 16 | Monsieur | JEGOU     | Ronan           | 28/06/1972        |                              |
| 17 | Madame   | LAFARGE   | Eugénie         | 11/03/1987        |                              |
| 18 | Monsieur | LEBLANC   | Olivier         | 16/05/1960        |                              |
| 19 | Madame   | LEBLANC   | Sylvie          | 17/09/1961        |                              |
| 20 | Madame   | MARIN     | Sandrine        | 29/12/1967        |                              |
| 21 | Madame   | MARTIN    | Marie-Christine | 07/07/1959        |                              |



|    |          |          |                 |            |  |
|----|----------|----------|-----------------|------------|--|
| 22 | Madame   | MERCIER  | Marie-Elisabeth | 03/07/1947 |  |
| 23 | Monsieur | MILANI   | Jean-Claude     | 09/04/1944 |  |
| 24 | Madame   | MORAND   | Catherine       | 27/01/1977 |  |
| 25 | Monsieur | MORIN    | Denis           | 30/08/1964 |  |
| 26 | Madame   | MURET    | Céline          | 27/05/1979 |  |
| 27 | Monsieur | MURET    | Claude          | 01/09/1950 |  |
| 28 | Madame   | PELLÉ    | Evelyne         | 26/11/1954 |  |
| 29 | Monsieur | PIGHI    | Laurent         | 05/09/1971 |  |
| 30 | Monsieur | ROUSSEAU | Frédéric        | 28/11/1966 |  |
| 31 | Monsieur | THOMAS   | Philippe        | 04/11/1955 |  |
| 32 |          |          |                 |            |  |

## 2026-20 Délibération actant la composition des commissions municipales

### Composition des commissions municipales

Lors du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, Monsieur le Maire a présenté les différentes commissions municipales pour le mandat 2026-2032. Les conseillers municipaux se sont positionnés où ils souhaitaient et ont élu les Vice-présidents des commissions.

Monsieur le Maire propose d'acter la composition des commissions telle que présentée ci-dessous.

Le Maire est par principe Président de toutes les commissions communales. Les Vice-présidents sont indiqués en gras.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

|                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION FINANCES</b><br><b>Marie-Laurence AUBERGER</b><br>+ tous les élus                                                          | <b>COMMISSION TRANSITION<br/>ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT</b><br><b>Lina de BARBEYRAC</b><br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Pascal DESBOIS<br>Baptiste DEVIENNE<br>Denis MORIN<br>Céline MURET |
| <b>COMMISSION BATIMENTS</b><br><b>Denis MORIN</b><br>Christelle CORNILLON<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Lina de BARBEYRAC<br>Baptiste DEVIENNE | <b>COMMISSION VOIRIE - ESPACES<br/>VERTS</b><br><b>Olivier LEBLANC</b><br>Sarah BOULANGER<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Pascal DESBOIS                                                     |



|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Céline MURET                                                                                                                                                                                   | Baptiste DEVIENNE<br>Angélique LE CADRE TOUZEAU                                                                                                                                 |
| <b>COMMISSION VOIES DOUCES – SÉCURITÉ</b><br>Angélique LE CADRE TOUZEAU<br>Sarah BOULANGER<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Lina de BARBEYRAC<br>Baptiste DEVIENNE<br>Céline MURET<br>Hadrien VERMERSCH | <b>COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES</b><br>Christelle CORNILLON<br>Nathalie BARROSO<br>Sarah BOULANGER<br>Bernard FAYE<br>Angélique LE CADRE TOUZEAU<br>Hadrien VERMERSCH          |
| <b>COMMISSION ASSOCIATIONS, JEUNESSE ET SPORT</b><br>Pascal DESBOIS<br>Sarah BOULANGER<br>Lina de BARBEYRAC<br>Ronan-Pierre JEGOU<br>Olivier LEBLANC<br>Steve ROBIN                            | <b>COMMUNICATION</b><br>Hadrien VERMERSCH<br>Christelle CORNILLON<br>Sarah BOULANGER<br>Bernard FAYE<br>Angélique LE CADRE TOUZEAU<br>Steve ROBIN                               |
| <b>URBANISME</b><br>Sandrine MARIN<br>Sarah BOULANGER<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Pascal DESBOIS<br>Baptiste DEVIENNE<br>Olivier LEBLANC<br>Céline MURET                                           | <b>COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b><br>Baptiste DEVIENNE<br>Sarah BOULANGER<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Pascal DESBOIS<br>Olivier LEBLANC<br>Sandrine MARIN<br>Céline MURET |
| <b>COMMISSION SOLIDARITÉ – ACTIONS SOCIALES - CCAS</b><br>Evelyne PELLÉ<br>Marie-Laurence AUBERGER<br>Christelle CORNILLON<br>Nathalie BARROSO<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Ronan-Pierre JEGOU      | <b>COMMISSION SANTÉ</b><br>Ronan-Pierre JEGOU<br>Marie-Laurence AUBERGER<br>Nathalie BARROSO<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Pascal DESBOIS<br>Evelyne PELLÉ                            |
| <b>COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>                                                                                                                                                     | <b>COMMISSION FETES ET CÉRÉMONIES</b><br>Angélique LE CADRE TOUZEAU                                                                                                             |



|                                                                                                                                                                     |                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Angélique LE CADRE TOUZEAU</b><br>Sarah BOULANGER<br>Christelle CORNILLON<br>Jean-Luc DAMBRINE<br>Pascal DESBOIS<br>Sandrine MARIN<br>Denis MORIN<br>Steve ROBIN | Pascal DESBOIS<br>Bernard FAYE<br>Ronan-Pierre JEGOU<br>Steve ROBIN |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la composition des commissions communales
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Les élus se portent également volontaires pour représenter la commune dans les **syndicats** nommés ci-dessous.

#### **SMTS - Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil**

2 titulaires : Madame Céline MURET et Monsieur Baptiste DEVIENNE

2 suppléants : Monsieur Denis MORIN et Lina de BARBEYRAC

La compétence transport ayant été transférée à la CCPH, c'est elle qui déterminera les élus qui siégeront au SMTS. La commune propose seulement les noms.

#### **SIDOMPE - Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie**

Le SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie) a été créé en 1961 lorsqu'une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants.

Il a beaucoup évolué depuis sa création pour devenir, depuis le 31 décembre 2004, un syndicat mixte qui traite aujourd'hui les déchets des habitants de 109 communes réparties en 6 collectivités pour une population totale de 601 885 habitants (INSEE 2023) :

Le siège du SIDOMPE est situé :

Z.A. du Pont Cailloux

4 route des Nourrices

78 850 THIVERVAL GRIGNON

1 titulaire : Monsieur Baptiste DEVIENNE

1 suppléant : Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU



**SITERR - Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet**

(déjà déterminé lors du conseil municipal du 21 mars 2026)

1 titulaire : Monsieur Olivier LEBLANC

1 suppléant : Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU

**Caisse des écoles** (déjà déterminé lors du conseil municipal du 21 mars 2026)

Monsieur Bernard FAYE

Madame Sarah LE GUICHET BOULANGER

Durant la séance, des parents d'élèves se portent volontaires pour intégrer la caisse des écoles :  
Madame Eugénie LAFARGE et Madame Typhaine VERMERSCH.

**2026-21 Délibération concernant la désignation des représentants au SIE-ELY**

**SIE-ELY - Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BICCL-2017328-0001 en date du 24 novembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) par fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région Prouais-Rosay (SIEPRO) et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus (SIERO),

Vu l'article 7 des statuts détaillant le fonctionnement du SIE-ELY,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIE-ELY,

Considérant qu'un seul candidat pour chacun des postes s'est manifesté (délégué et suppléant), et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote à bulletin secret.

Se sont portés volontaires :

- Monsieur Baptiste DEVIENNE
- Madame Céline MURET

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Baptiste DEVIENNE délégué titulaire et Madame Céline MURET comme déléguée suppléante
- **TRANSMET** cette délibération au Président du SIE-ELY.



## **2026-22 Délibération concernant la désignation des représentants au SIARO**

### **SIARO - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'ORGERUS**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Béhoust - Orgerus - Tacoignières

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dernier conseil municipal en date du samedi 21 mars 2026,

Considérant qu'il convenait de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Monsieur le Maire demande si deux autres membres du conseil municipal sont volontaires pour représenter la commune au sein du SIARO.

Se portent volontaires :

- Monsieur Baptiste DEVIENNE
- Madame Céline MURET
- Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU
- Madame Christelle CORNILLON

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Baptiste DEVIENNE et Madame Céline MURET délégués titulaires
- **DESIGNE** Mesdames Christelle CORNILLON et Angélique LE CADRE TOUZEAU
- **TRANSMET** cette délibération au Président du SIARO.

## **2026-23 Délibération concernant la désignation des représentants au SIRYAE**

### **SIRYAE - Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Se sont portés volontaires :

- Monsieur Baptiste DEVIENNE
- Madame Céline MURET

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Baptiste DEVIENNE délégué titulaire et Madame Céline MURET comme déléguée suppléante
- **TRANSMET** cette délibération au Président du SIRYAE.

**2026-24 Délibération concernant la désignation des représentants au sein du SILY**  
**SILY - Syndicat interrégional du lycée de La Queue-les-Yvelines**

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Se sont portés volontaires :

- Madame Marie-Laurence AUBERGER
- Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-Laurence AUBERGER déléguée titulaire et Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE comme délégué suppléant
- **TRANSMET** cette délibération au Président du SILY.

**Proposition de volontaires pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales**

**Ne peuvent siéger au sein de la commission :** le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

| <b>Intitulé de la liste majoritaire</b><br><i>Au minimum 3 conseillers</i> | <b>NOM</b> | <b>Prénom</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|
| <i>Unis pour Orgerus 2026</i>                                              | DESBOIS    | Pascal        |
|                                                                            | PELLÉ      | Evelyne       |
|                                                                            | VERMERSCH  | Hadrien       |
|                                                                            |            |               |
|                                                                            |            |               |
|                                                                            |            |               |



| Intitulé de la seconde liste<br><i>Au minimum 2 conseillers</i> | NOM     | Prénom   |
|-----------------------------------------------------------------|---------|----------|
| <i>Orgerus, c'est vous</i>                                      | BARROSO | Nathalie |
|                                                                 | ROBIN   | Steve    |
|                                                                 |         |          |
|                                                                 |         |          |

### 2026-25 Délibération pour l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le projet de règlement intérieur ayant été adressé par mail à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire demande si il y a des questions relatives à son contenu.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE trouve que 2 min d'intervention est court pour des sujets qui pourraient être complexes (article 5). Il souhaiterait un allongement de ce temps de parole.

Monsieur le Maire lui répond que normalement, lorsqu'il y a des sujets complexes, ils sont travaillés en amont, notamment lors des commissions. Lors du conseil municipal, ce sont normalement que des précisions ou des remarques qui sont apportées. Ce temps de parole défini permet à chacun de se limiter et de laisser du temps pour les autres.

Après réflexion et plusieurs avis, Monsieur le Maire propose d'élargir ce temps d'intervention à 5 min.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE intervient de nouveau concernant l'article 4 et souhaiterait que la mairie mette à sa disposition et celle des élus de son équipe, des copies de documents sur lesquels ils voudraient travailler. Ces copies seraient faites par les agents municipaux et ils viendraient les chercher.

Monsieur le Maire interpelle la Directrice générale des services au sujet des sorties de documents archivés en mairie.

Madame la Directrice générale des services indique que lors des commissions, les élus auront des documents de travail relatifs aux sujets abordés, qu'ils pourront emmener chez eux. Néanmoins, concernant des marchés publics par exemple, certains documents doivent être conservés et consultés en mairie car il pourrait y avoir des informations qui relèvent du secret industriel. Pour tout ce qui concerne des registres, certains ne peuvent pas être consultés avant une certaine date, comme les registres d'Etat civil et d'autres peuvent être consultés comme les registres des délibérations mais ne peuvent en aucun cas sortir de la mairie. Il s'agit « d'archives publiques ». Rien n'empêche de les prendre en photo ou de les scanner mais les originaux doivent rester sur place.



Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des contraintes RGPD (règlement général sur la protection des données), notamment en urbanisme, où il faut masquer tous les noms, coordonnées et autres informations qui permettraient l'identification d'un tiers, avant qu'ils puissent être consultés. Dans ces cas, le travail des agents de la mairie est conséquent par rapport au temps passé à consulter les documents en question.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut faire très attention lors des numérisations qu'il n'y ait pas de noms et d'adresses. C'est pour ces raisons qu'il y a un cadre fixe, même si les élus peuvent consulter les documents quand bon leur semble, dès lors qu'ils ne sortent pas.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE complète en indiquant que sa question était uniquement dans le but de faciliter le travail des élus, tout en respectant la loi, qu'il préviendrait la mairie en amont de sa venue.

Madame Lina de BARBEYRAC intervient en indiquant que si il s'agit de consulter par exemple, tout un classeur, les agents ne vont pas numériser tout le contenu même si c'est pour des élus. Les élus viennent consulter les documents sur place et se débrouillent.

Monsieur Baptiste DEVIENNE rappelle ce qui a été dit au début de l'échange, les élus ont tous les documents de travail lorsqu'ils participent aux commissions.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE informe le Monsieur le Maire qu'il passera directement par lui à l'avenir pour obtenir des documents.

Monsieur le Maire lui répond que c'est possible mais d'éviter autant que faire se peut car ce n'est pas lui qui gère ces mises à disposition.

Monsieur Olivier LEBLANC prend la parole pour rappeler que tout cela nécessite une traçabilité et derrière, du travail supplémentaire.

Monsieur le Maire voudrait à son tour attirer l'attention sur l'article 23 *Bulletin d'information générale*, des pourcentages ont été précisés quant à l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : « 1/20<sup>e</sup> de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal ». Sauf à dire que c'est pour bombarder l'équipe majoritaire en place, Monsieur le Maire précise que si il s'agit d'un article sur un sujet utile aux administrés, les élus de l'opposition pourront prendre toute la place nécessaire.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE indique que sans parler de diffamation, il n'est pas interdit d'émettre des avis d'opposition, tant que cela est fait dans le respect.

**OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu le projet de règlement intérieur transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail, le 10 avril 2026,  
Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la proposition de règlement intérieur de l'assemblée ci-dessous.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Conseil municipal, après avoir voté :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de l'assemblée tel que présenté et écrit ci-dessous.
- **DIT** que ce règlement entre en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État (Préfecture) et sa publication.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGERUS**

### **Article 1 : Réunions du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

### **Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.



#### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération et des dossiers qui le concerne.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, à la disposition des membres du conseil. Les dossiers ne devront en aucun cas sortir des locaux de la mairie et être, soit rendu à l'agent qui vous les aura confiés, soit remis à l'endroit où ils sont rangés.

#### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Afin de fluidifier les débats, le temps de parole est limité à 5 minutes par intervention.

#### **Article 6 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT.

#### **Tenue des réunions du conseil municipal**

#### **Article 7 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités. Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ou des invités.

##### **○ Les commissions permanentes sont les suivantes :**

- Finances
- Bâtiments
- Voies douces – sécurité
- Associations, jeunesse et sport
- Urbanisme
- Solidarité – actions sociales
- Développement économique
- Transition énergétique et environnement
- Voirie – espaces verts
- Affaires scolaires
- Communication



- Aménagement du territoire
- Santé
- Fêtes et cérémonies
- Appels d'offres
- Commission communale des impôts directs.

Le Maire préside toutes les commissions. Il peut déléguer à un adjoint au Maire ou un conseiller municipal qui en assure la vice-présidence.

Si nécessaire, le conseil municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable de la séance en assure le secrétariat. Il peut déléguer cette mission à un membre de la commission présent. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant tous les sujets abordés.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. Néanmoins, le Président et le Vice-président peuvent convier des personnes extérieures au conseil municipal pour apporter leur expertise sur des sujets inscrits à l'ordre du jour. Il peut s'agir d'agents de la collectivité, des EPCI ou syndicats de rattachement, maîtres d'œuvres, géomètres, architectes, artisans, représentants d'entreprises, partenaires...

Le Directeur général des services de la commune ou son représentant peut assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

### **Article 8 : Rôle du Maire, président de séance**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

### **Article 9 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde



convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### **Article 10 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

### **Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la rédaction du procès-verbal, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins si nécessaire.

### **Article 12 : Communication locale**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Les représentants de la presse peuvent assister aux séances.

Les séances du conseil municipal pourront être enregistrées et filmées afin d'être diffusées via les canaux de communication de la commune.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

### **Article 13 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

### **Article 14 : Réunion à huis clos**

A la demande du Maire ou de cinq membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 15 : Police des réunions**

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.



### **Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

### **Article 17 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

### **Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus**

Il est obligatoire uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Chaque année, au moment du vote du budget, un bilan des finances de la commune sur l'année écoulée est présenté aux élus du conseil municipal.

### **Article 19 : Suspension de séance**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

### **Article 20 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

### **Article 21 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents, sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.



## Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## Article 23 : Bulletin d'information générale

### a) Principe

L'article L.2121-27-1 du CGCT dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.* » Depuis le 1<sup>er</sup> mars, ce seuil est de 1 000 habitants.

Ainsi, le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20<sup>e</sup> de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.

Liste A : 3 élus Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectué de la manière suivante :

Liste A : 3/5<sup>e</sup> de l'espace disponible Liste B : 2/5<sup>e</sup> de l'espace disponible

### b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

### c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.



## Article 24 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

### Finances

#### **2026-26 Délibération pour l'attribution des subventions aux associations – CCAS – Caisse des écoles**

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE a interpellé Monsieur le Maire pour demander à ce que ces subventions fassent l'objet de trois délibérations distinctes.

Monsieur le Maire répond que la commune a toujours procédé ainsi, que trois délibérations différentes engendrent trois documents, trois fois plus de travail et que le contrôle de légalité n'a jamais rejeté les précédentes délibérations.

Monsieur le Maire apporte des précisions en expliquant que la somme allouée au CCAS sert aux ménages dans le besoin et celle versée à la caisse des écoles participe au financement des sorties scolaires. Ces dépenses de sorties tendent à augmenter en raison des coûts du transport.

Concernant les demandes de subventions pour les associations, les dossiers ont été adressés bien en amont de la séance, en février. N'ayant pas eu beaucoup de retours avant le vote du budget prévisionnel, la commune a prévu une somme identique à celle de 2025 (23 000 €). Pour les associations ayant renvoyé leur dossier complet, il est proposé de verser des sommes identiques à l'année précédente.

Cette année, *Orgerus en Fête* n'a pas sollicité de subvention. Il s'agissait de la plus grosse part des subventions (10 700 € en 2025). Par conséquent, il restera une somme sur le compte concerné.

Monsieur le Maire ajoute également qu'il est demandé aux associations de fournir leurs relevés de comptes dans les dossiers. Pour celles refusant de le faire, la subvention n'est pas versée. Il rappelle par la même occasion que les associations ne doivent pas faire de bénéfices. Les seules pouvant avoir une grosse trésorerie sont celles qui ont des salariés.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE demande pourquoi l'association *ABDO* a demandé 1000 € et qu'il est proposé de leur verser seulement 350 €.

Monsieur le Maire répond que la mairie s'est engagée à réaliser la réfection de leur club house à ses frais, que l'ensemble des luminaires a été remplacé par des LED et qu'elle offre également des lots pour leurs concours.



Monsieur Olivier LEBLANC demande pourquoi *Orgerus en Fête* n'a pas demandé de subvention cette année, alors qu'habituellement elle le fait et qu'elle organise les manifestations communales.

Monsieur le Maire informe que le sujet sera abordé après la présente délibération.

Conformément au Budget prévisionnel 2026, les sommes suivantes ont été actées pour attribuer des subventions.

*Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante*

- ✓ Compte 657363 – CCAS = 6 000 €
- ✓ Compte 657364 – Caisse des écoles = 5 200 €
- ✓ Compte 65748 – Subventions aux associations = 23 000 €

Monsieur le Maire propose de verser des subventions pour l'année 2026 aux budgets annexes et associations pour les montants suivants :

- CCAS : 6 000 €
- Caisse des écoles : 5 200 €
- Associations : 8 000 € (voir tableau ci-dessous)

|                           | SOUMIS AU VOTE DU CM                                    |
|---------------------------|---------------------------------------------------------|
| A.B.D.O.                  | 350 €                                                   |
| ADSO                      | 400 €                                                   |
| ALO                       | 350 €                                                   |
| ANCIENS COMBATTANTS       | 300 €                                                   |
| APE DES PAILLETES         | 300 €                                                   |
| BISCONCELLA               | 550 €                                                   |
| CLUB DE L'AMITIÉ          | 450 €                                                   |
| FITNESS ORGERUS           | 650 €                                                   |
| JUDO                      | 600 €                                                   |
| LA RELIURE                | 150 €                                                   |
| LES AMIS DU JUMELAGE      | 2 000 €                                                 |
| LSO                       | 500 €                                                   |
| OTB                       | 0 € (ont refusé de communiquer leurs relevés de compte) |
| SCOTT                     | 300 €                                                   |
| TCO                       | 600 €                                                   |
| UVO                       | 500 €                                                   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>8 000 €</b>                                          |
| Reste sur le compte 65748 | 15 000 €                                                |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



- **ACCEPTE** les propositions pour la Caisse des écoles et le CCAS
- **ACCEPTE** le versement des subventions aux associations telles que présentées
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026 – Articles 657363, 657364 et 65748

## Urbanisme

### **2026-27 Projet immobilier Crédit Mutuel**

Monsieur le Maire commence par rappeler ou expliquer pour les nouveaux élus, l'origine du projet. La parcelle concernée se trouve dans la Vallée Jean Leloup est fait plus de 2 hectares. En 2010, elle a été achetée pour 87 000 €.

Lors du dernier mandat, il a été fait le choix de créer un lotissement plutôt qu'agrandir la zone d'activité, tant que le PLU le permet encore (avant sa révision au plus tard en février 2028). Le reste de la parcelle sera boisée afin de créer une entrée de village agréable à regarder.

Ce lotissement comprendra 19 habitations individuelles et 8 logements sociaux.

Initialement, le prix de vente négocié avec le Crédit Mutuel était 1 000 000 € sachant que le Crédit Mutuel prenait à sa charge les VRD (voirie et réseaux divers entre 300 000 € et 400 000 €). Ensuite, le Crédit Mutuel s'est rendu compte que son business plan ne lui était pas favorable car les terrains étaient plus chers que ceux vendus à Behoust. Monsieur le Maire indique qu'il avait signalé cette information avant la validation du permis d'aménager. Le Crédit mutuel semblait confiant. Sauf qu'aujourd'hui, les acheteurs ne viennent pas et le Crédit Mutuel estime une perte de 500 000 € de son côté. Il demande donc à la commune de baisser son prix de vente à 900 000 €. Pour les futurs acquéreurs, la baisse de prix de vente des terrains passerait de 336 €/m<sup>2</sup> à 280 €/m<sup>2</sup>, ce qui fait un terrain à environ 130 000 € pour environ 460 m<sup>2</sup>.

En parallèle, un cahier des charges a été rédigé afin d'avoir une certaine harmonie entre les maisons, même si les acheteurs sont libres de choisir leur constructeur. La commune estime avoir peut-être mis la barre un peu haute en termes de matériaux. Par exemple, un type de tuiles plates est exigé, très chères au mètre carré qui représente 12 000 € de plus pour une toiture d'un pavillon de 100m<sup>2</sup>.

En diminuant le prix du terrain et le prix des matériaux, il est plus probable que l'objectif initial de la municipalité soit atteint, à savoir, faire venir des primo-accédants sur la commune.

Le Crédit Mutuel ne trouvant pas de bailleurs sociaux, une proposition a été faite. Le Crédit Mutuel va réaliser des PSLA (prêt social de location-accession) qui permet d'acheter le bien initialement loué, à taux réduit. La construction de logements sociaux permet également des exonérations de taxe foncière.



Monsieur le Maire ajoute que les effectifs de l'école maternelle sont en nette diminution et qu'il est important de réunir toutes les conditions pour faire venir de nouvelles familles sur la commune pour espérer ne pas subir de fermetures de classes. Il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation tout en gardant une latitude sur certains programmes opportuns.

Ces données seront à prendre en compte par le cabinet qui sera en charge de la révision du PLU, tout en respectant le SCOT (schéma de cohérence territoriale). En 2040, le fait d'avoir une gare sur la commune imposera d'avoir 17% d'habitations supplémentaires à Orgerus. Aujourd'hui, il y a environ 1 200 habitations.

Monsieur Ronan JEGOU ajoute que d'ici 2030, l'Etat prévoit la suppression de 3 000 à 5 000 postes dans l'Education nationale. Le milieu rural sera touché en premier.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE demande si il est possible d'avoir des fiches synthétiques décrivant le projet.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que la réunion publique qui devait avoir lieu en mars sera reprogrammée, permettant de présenter un projet plus abouti.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE indique qu'une réunion publique lui semble très bien mais ne mobilise pas beaucoup de personnes. Il faudrait penser à l'avenir à faire une consultation numérique, avec l'identification du citoyen, qui fait que ce n'est pas n'importe qui qui y participe. Cette méthode permet d'avoir l'avis des orgerussiens, sans prendre de leur temps.

Madame Christelle CORNILLON indique que ce sujet sera évoqué lors de la commission communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, il est très désagréable d'organiser de mettre en œuvre des moyens pour informer la population et de voir que des personnes reprochent ensuite à la mairie de ne pas communiquer. Cela avait été le cas au moment de la réfection de la Place des Halles.

Monsieur Baptiste DEVIENNE demande si ce point évoqué est seulement une information ou doit être voté.

Monsieur le Maire indique que cela doit être voté puisque le prix de la vente a changé.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points suivants :

- substitution de la promesse par un compromis de vente unilatérale authentique chez notaire
- baisse du prix de vente du terrain rue de la vallée Jean Leloup passant de 1 000 000 € à 900 000, avec une clause de retour à meilleure fortune afin de reverser un complément de prix (si les terrains se vendent à un prix total supérieur aux prévisions : 50% de la différence sera reversée à la commune)



- prix de vente des terrains destinés aux logements sociaux non intégrés dans le montant total permettant le retour à meilleure fortune
- accord pour la réalisation d'un PSLA
- révision du règlement : trois propositions d'évolutions des règles qui encadrent les constructions des futures maisons qui devront être transmises à la mairie pour analyse.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **approuvent** les points évoqués
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet
- **autorisent** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les éléments soumis au vote.

#### Autres sujets abordés

#### *Fête de la Pentecôte*

Monsieur le Maire n'ayant pas eu de réponse au courrier qu'il a adressé à la Présidente d'*Orgerus en Fête*, les services de la mairie ont pris en main l'organisation des festivités : gestion de l'arrivée et du départ des forains, retraite aux flambeaux, fanfare, feu d'artifice...

Les dépenses liées à cet événement seront imputées sur le compte *Fêtes et cérémonies*.

Le prochain événement organisé sera la fête de la musique en juin.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne n'ayant de sujet à aborder, le Maire clôt la séance du Conseil municipal.

La séance se termine à 22h11.

Le Secrétaire de séance,  
Angélique LE CADRE TOUZEAU

Le Maire,  
Jean-Michel VERPLAETSE



